

OC'TÉHA
À Rodez :
31 Avenue de la Gineste
12000 Rodez

Tel: 05 65 73 65 76

contact@octeha.fr

www.octeha.fr

PREFECTURE DU TARN
COMMUNE DE



Cagnac-les-Mines

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME



**Révision générale
du Plan Local
d'Urbanisme**

Arrêtée le :

31 mars 2025

Approuvée le :

Modifications - Révisions - Mises à jour

VISA

Date : 31 mars 2025
Le Maire,


Le Maire,
Patrice NORKOWSKI

**Arrêté d'approbation du
PDPFCI**

6.8.2

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Pôle des exploitations agricoles, du
foncier, de la forêt et de la chasse

**Arrêté du 18 SEP. 2017
portant approbation du plan départemental de protection des forêts contre l'incendie**

Le préfet du Tarn,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu le Code forestier et notamment les articles L.133-1 et L.133-2 ; R.133-1 à R.133-11 ;
- Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.562-1 à L.562-8 ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2215-1 ;
- Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Michel MOUGARD en qualité de préfet du Tarn ;
- Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°95-206 du 11 octobre 1995 portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°95-253 du 1^{er} décembre 1995 créant une sous-commission pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 2015 fixant la composition de la sous-commission pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue.
- Vu l'avis rendu le 16 novembre 2016 par la sous-commission pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue ;
- Vu l'avis rendu le 18 mai 2017 par la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu les avis rendus du 22 janvier 2017 au 22 mars 2017 par les collectivités territoriales concernées ;

Vu l'avis rendu le 29 juin 2017 par la commission régionale forêt bois ;

Vu la consultation du public effectuée en application de l'article L120.1 du code de l'environnement qui s'est déroulée du 18 juillet 2017 au 07 août 2017 ;

Considérant la nécessité d'agir à titre préventif sur les risques d'incendies de forêts, landes, garrigues et maquis et leurs conséquences sur les personnes, les biens, les activités économiques et sociales et les milieux naturels ainsi que la diminution des éclosions de feux de forêts et des superficies brûlées dans le Tarn ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

Arrête

Article 1 : Approbation

Le plan départemental de protection des forêts contre l'incendie est approuvé pour la période 2017-2026.

Le plan est consultable sur le site internet de la préfecture (<http://www.tarn.gouv.fr>). Il peut être également consulté en version papier à la direction départementale des territoires.

Article 2 : Le suivi du plan

La direction départementale des territoires assure le suivi régulier des actions inscrites au plan départemental de protection des forêts contre l'incendie.

Les résultats intermédiaires obtenus sous l'effet des actions du plan sont présentés une fois par an à la sous-commission pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue par chacune des structures portant les actions.

Article 3 : Modification et renouvellement

Le plan peut être modifié avant la fin de sa validité selon la même procédure que son approbation. A la fin de sa période de validité, un nouveau plan est élaboré.

Article 4 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Tarn. Une copie de l'arrêté sera affichée en mairie pendant une durée de deux mois.

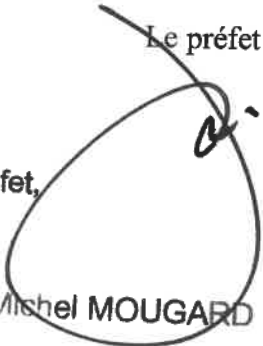
Il fera en outre l'objet d'une publication dans deux journaux locaux ou régionaux.

Article 5 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Tarn, le directeur de cabinet du préfet, le sous-préfet de Castres, les maires des communes du département concernées, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur d'agence de l'office national des forêts de l'Aveyron, Lot, Tarn et Tarn et Garonne, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le chef de service de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef du service de l'agence française de la biodiversité, le directeur départemental des territoires sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Albi, le 18 SEP. 2017

Le préfet
Le Préfet,
Jean-Michel MOUGARD

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'J.M.', is written over the printed name 'Jean-Michel MOUGARD' and extends upwards towards the text 'Le préfet'.

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

